

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 octobre 2018

Département du Puy-de-Dôme

COMMUNE d'AIGUEPERSE

L'an **deux mil dix huit, le vingt six octobre**, à **18h30**, le Conseil Municipal de la commune **d'AIGUEPERSE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Luc CHAPUT**.

Étaient présents : M. Luc CHAPUT, M. Dominique FERRANDON-PETITET, M. André DEMAY, Mme Jeanne DEBITON, M. Michel MACHEBOEUF, M. Christophe CLEMENTE, M. Jérôme JUSTINE, M. Bernard AMEILBONNE, Mme Joelle BRUN, M. Patrick DESNIER, M. Alain PRADAT, M. Georges LOUZADA, Mme Emmanuelle DE CASTRO, M. Benjamin FAURE.

Étaient absents excusés : Mme Christelle CHAMPOMIER, Mme Vanessa ROLLET, Mme Catherine CUZIN, Mme Frédérique HULLIN, Mme Sonia PEYRAT, Mme Agnès GAUCHÉ-AUBERT.

Étaient absents non excusés : Mme Marie DROUILLAT, M. Jean-Pascal LEGRAND.

Procurations : Mme Christelle CHAMPOMIER en faveur de M. Benjamin FAURE, Mme Vanessa ROLLET en faveur de Mme Jeanne DEBITON, Mme Catherine CUZIN en faveur de M. Michel MACHEBOEUF, Mme Frédérique HULLIN en faveur de M. André DEMAY, Mme Sonia PEYRAT en faveur de M. Luc CHAPUT, Mme Agnès GAUCHÉ-AUBERT en faveur de Mme Joëlle BRUN.

Secrétaire : Mme Emmanuelle DE CASTRO.

Mr le Maire informe l'assemblée du rajout de deux questions à débattre à l'ordre du jour, qui sont les suivantes : Vente du bâtiment sis place Saint Exupéry – Ancienne école maternelle et convention d'utilisation des locaux par le syndicat du Haut Buron, accepté à l'unanimité.

20 VOTANTS
20 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

INFORMATION : Démissions de conseillers municipaux

Monsieur le maire expose au Conseil Municipal qu'à la suite du décès de Mr Christophe GUILLAUME il a demandé par écrit le 04 septembre 2018 à Mr Jimmy PERU afin de le remplacer en tant que suivant de liste, Monsieur Jimmy PERU a transmis sa démission de son poste de conseiller municipal par correspondance ayant quitté la région, réceptionné en mairie le 08 Octobre 2018.

Madame Aurélie GRIMAUD, suivante sur la liste, a été sollicitée pour remplacer Monsieur Jimmy PERU par courrier en date du 09 septembre 2018. Cette candidate a refusé par courrier reçu en mairie le 15 octobre de remplacer Monsieur Jimmy PERU ayant quitté la région.

Monsieur Gilles MAUDEUX, suivant sur la liste, a été sollicité pour remplacer Madame Aurélie GRIMAUD par courrier en date du 15 octobre 2018. Ce candidat a refusé par courrier reçu en mairie le 22 octobre de remplacer Madame Aurélie GRIMAUD ayant quitté la région.

L'article L.2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que « les démissions des membres du conseil municipal sont adressées au maire. La démission est définitive dès sa réception par le Maire, qui en informe le

représentant de l'État.»

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est dorénavant de 22, alors que l'effectif légal est de 23,

Le tableau du Conseil Municipal, tenant compte de ces démissions, a été modifié le 22 octobre 2018 et affiché en mairie.

INFORMATION : Validation du dernier compte rendu du Conseil Municipal.

Il est proposé aux élus de valider le compte rendu du précédent Conseil Municipal en date du 24 septembre 2018.

20 VOTANTS
20 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2018-046 : Désignation d'un délégué à la SEMERAP

Suite au décès de Mr Christophe GUILLAUME, il convient de le remplacer au Comité de contrôle analogue et à l'Assemblée Générale Spéciale de la SEMERAP. Il est proposé de nommer Monsieur Patrick DESNIER afin de représenter la commune au sein de la SEMERAP.

Les Membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- de nommer Mr Patrick DESNIER, représentant la commune d'Aigueperse au sein du Comité de contrôle analogue et à l'Assemblée Générale Spéciale
- de charger Monsieur le Maire de toutes les formalités administratives et financières liées à ce dossier.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

20 VOTANTS
20 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2018-047 : Aide à la licence

Rappel :

Par délibération en date du 24 septembre 2018, le Conseil Municipal a accordé, une aide financière aux familles lors de l'inscription à un club sportif d'Aigueperse ou extérieur qui décerne une licence à ses adhérents demeurant à Aigueperse. De nouveaux dossiers ont été déposés en Mairie.

Une décision modificative n° 6 est donc à prévoir d'un montant de 60 € présentée telle que suit :

Dépense de fonctionnement :

- 022 dépenses imprévues : - 60 €
- 6574 : subventions de fonctionnement aux associations et personnes de droit privé: + 60 €

Les Membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- de valider les aides aux licences telles que présentées ci-dessus,
- de valider la décision modificative qui en découle telle que présentée ci-dessus,
- de charger Monsieur le Maire de toutes les formalités administratives et financières liées à ce dossier.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

20 VOTANTS
20 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2018-048 : MODIFICATION STATUTAIRE DE LA CCPL N°2.2 - Nouvelles compétences facultatives

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.5211-17 et L.5211-20,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes des Coteaux de Randan, Limagne Bords d'Allier et Nord Limagne,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 janvier 2018 portant modification des statuts (compétences optionnelles) de la communauté communes Plaine Limagne,
Considérant la nécessité de définir les nouvelles compétences facultatives de la Communauté de communes Plaine Limagne sur son entier périmètre,

Monsieur le Maire donne lecture des nouvelles compétences facultatives retenues par le conseil communautaire Plaine Limagne :

Article 6 : COMPETENCES FACULTATIVES/SUPPLEMENTAIRES

Bloc "Développement économique"

Sont ajoutées les compétences suivantes :

- ◆ Politique d'accueil d'activités économiques et de nouvelles entreprises
- ◆ Actions en faveur de la valorisation des produits locaux de qualité, y compris les produits agricoles de qualité labellisés
- ◆ Conduite d'actions de promotion du territoire Plaine Limagne et de ses savoir-faire

Bloc "Développement touristique"

Sont ajoutées les compétences suivantes :

- ◆ Aménagement ou soutien à l'aménagement de voies vertes
- ◆ Création, aménagement et gestion des aires de camping-car, hors entretien courant

Nouveau bloc "Grand cycle de l'eau (hors GEMAPI)"

Dans ce nouveau bloc est ajoutée la compétence suivante :

- ◆ Animation et concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique

Bloc "Politique culturelle et sportive"

Sont ajoutées les compétences suivantes :

- ◆ Soutien ou organisation de manifestations culturelles, sportives ou touristiques à caractère exceptionnel ou innovant ou d'envergure communautaire (saison culturelle)
- ◆ Soutien en faveur des associations culturelles et sportives d'envergure communautaire assurant la formation des jeunes
- ◆ Soutien financier à l'enseignement musical (chorale, éveil musical, pratique instrumentale) hors établissements scolaires
- ◆ Coordination d'un réseau de lecture publique à l'échelle du territoire Plaine Limagne, en partenariat avec les communes

Nouveau bloc "Numérique"

Dans ce nouveau bloc sont inscrites les compétences suivantes :

- ◆ Aménagement numérique du territoire (tel que défini à l'article L.1425-1 du CGCT)
- ◆ Développement des services numériques et promotion des usages : définition et mise en œuvre d'une stratégie d'inclusion numérique
- ◆ Création, aménagement et gestion de laboratoires de fabrication numérique (Fab Lab)

Mr Justine souhaite avoir des précisions sur le soutien en faveur des associations : « c'est une bien grande phrase mais que j'ai du mal à saisir, il faudrait être plus précis ». Mr le Maire répond qu'il s'agit d'une compétence communautaire et dit qu'il s'agit de l'organisation de compétitions ou toutes manifestations devant avoir lieu sur le territoire de la CCPL et que de fait les associations peuvent prétendre à une aide communautaire. Monsieur Clément demande s'il existe des projets sur le territoire par rapport au nouveau bloc numérique comme par exemple le déploiement de la fibre optique. Un bâtiment installé Place du Champ de Foire est prévu à cet effet, ce projet est de la compétence de la CCPL.

Les Membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- d'adopter la modification des statuts, proposée et votée par le conseil communautaire Plaine Limagne lors de sa réunion du 18 septembre 2018 selon la nouvelle rédaction précisée ci-dessus (cf. document "Statuts modification 2.2" joint en annexe reprenant les compétences facultatives conservées et les nouvelles compétences) ;
- de demander à M. le Préfet de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts de l'EPCI.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

20 VOTANTS

20 POUR

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2018-049 : DISSOLUTION DU SIAD DE RIOM LIMAGNE : APPROBATION DU PROTOCOLE DE DISSOLUTION

Monsieur le Maire expose :

Le Comité Syndical du SIAD de Riom Limagne a délibéré le 17 Janvier 2018 à l'unanimité pour donner un accord de principe sur la dissolution du SIAD sous réserve « que le Comité Syndical trouve un accord sur les enjeux financiers, patrimoniaux ainsi que sur la reprise du personnel et la continuité du service public sur la totalité des communes desservies jusqu'à présent par le SIAD de Riom Limagne ».

Le processus de dissolution a été préparé en amont avec les collectivités adhérentes pour acter une date de fin d'exercice des missions au 31 décembre 2018. Le protocole joint à la présente délibération permet aux membres du SIAD de se prononcer sur les conditions de dissolution du syndicat mixte.

En application des articles L.5721.7, L.5211-25-1 et L.5211-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient que chacune des collectivités membres du SIAD approuve sur les modalités de liquidation du syndicat. L'unanimité des membres est requise.

Mr le Maire propose à l'assemblée de valider le principe de la dissolution du syndicat au 31 décembre 2018.

Mr le Maire propose à l'assemblée de valider les conditions de liquidation du SIAD de Riom Limagne :

- **Répartition de l'actif immobilisé et de l'emprunt immobilisé :**

L'actif immobilisé est remis en totalité à la Communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans.

L'emprunt de 390 000 € réalisé en 2015 pour l'acquisition du siège social est repris en totalité par la Communauté de Riom Limagne et Volcans. Le capital restant dû au 31.12.2018 est de 353 658 €.

En contrepartie de la reprise du patrimoine et de l'emprunt, les collectivités membres, y compris la CA RLV, auront droit à compensation correspondant à la valeur nette comptable des biens diminuée du solde de la dette. Le droit à compensation sera réparti entre les membres en fonction de la règle de calcul applicable à l'appel à contribution qui tient compte du potentiel fiscal 4 taxes (référence juillet 2018).

- **Répartition de l'actif mobilier :**

L'actif mobilier suit la reprise de l'actif immobilisé et est repris par la CA RLV.

- **Répartition des autres dettes et créances :**

La CA RLV reprendra les dettes et créances constatées à la clôture du compte administratif de liquidation et qui correspondent au besoin du fonds de roulement. Le SIAD mettra tout en œuvre pour régler ses factures et encaisser les produits de facturation durant la journée complémentaire. Les pertes et créances irrécouvrables seront constatées avant le 31 décembre 2018.

- **Indemnisation des Comptes Epargne Temps :**

Le SIAD émettra les mandats de dépenses (sur la base de calcul habituelle) auprès de l'ensemble des collectivités afin d'indemniser à due concurrence les collectivités qui reprennent du personnel.

- **Remboursement de la ligne de trésorerie**

Le remboursement de la ligne de trésorerie de 350 k€ souscrite auprès du Crédit Agricole sera réalisé au plus tard le 31 mars 2019, après appel à contribution auprès des collectivités.

- **Remboursement des deux avances faites par la CA RLV**

La CA RLV a versé au SIAD deux avances remboursables de 150K€ chacune en 2017 et 2018, soit 300K€ au total. Le remboursement de ces avances sera effectué lors de la liquidation des comptes.

- **Répartition des résultats de clôture consolidés**

Les comptes administratifs et comptes de gestion 2018 seront arrêtés au plus tard le 31 mars 2019. L'arrêté préfectoral constatera, sous réserve des droits des tiers, la répartition entre les membres de l'ensemble de l'actif et du passif au vu du dernier compte administratif.

- **Répartition du personnel**

La répartition du personnel fait l'objet d'une délibération spécifique à faire valider par les collectivités adhérentes.

- **Les contrats en cours d'exécution**

Conformément à l'article L.52211-25-1 alinéa 2 du CGCT, les contrats nécessaires à l'exercice de la compétence seront transférés au CIAS de RLV à compter du 1^{er} janvier 2019.

- **La conservation des archives**

Les documents et archives du SIAD de Riom Limagne seront pris en charge par la CA RLV.

Mr le Maire explique que le service d'aide à domicile est repris par RLV et que le portage de repas reste de la compétence de la commune (accord de la Préfecture sous conditions que celui-ci ne soit pas distribué aux communes limitrophes). Pour quitter le SIAD la commune va devoir verser 16 000 €. Mr Clément s'interroge à savoir si le RLV reprend l'ensemble des dettes. Mr le Maire répond que celui-ci reprendra à hauteur de 75 % les dettes, il contribue largement à la reprise de cette structure et la CCPL reprend le personnel qui intervient sur Aigueperse. Mr Ferrandon ajoute qu'il y a eu des erreurs de management et d'économie. Mr le Maire explique qu'avec le nouveau système une économie sur salaire pourrait être faite à hauteur de 180 000 € déduction fiscale sur les charges. Ce débat dure depuis plus d'un an, la commune conserve son service de portage ce qui est bien pour les habitants qui utilisent ce service.

Les Membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- de confirmer la décision de dissoudre le SIAD de Riom Limagne avec une fin d'exercice des compétences au 31 décembre 2018.
- de prendre acte et d'accepter les conditions de liquidation telles que présentées ci-dessus et dans le protocole d'accord
- d'autoriser Mr le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

20 VOTANTS
20 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2018-050 : Dissolution du SIAD de Riom Limagne (SIADRL) avec fin d'exercice de ses compétences au 31/12/2018 à minuit. Répartition des personnels

Par délibération du 1^{er} octobre 2018 le comité syndical du SIADRL s'est prononcé en faveur de la dissolution du syndicat au 31/12/2018. Cette dissolution implique un retour de ses compétences aux communes et EPCI qui le composent. L'article L5212-33 du CGCT précise que la répartition des personnels concernés entre les membres du syndicat est soumise pour avis aux commissions administratives paritaires compétentes, qu'elle ne peut donner lieu à un dégageant des cadres et que les personnels concernés sont nommés dans un emploi de même niveau et en tenant compte de leurs droits acquis ; les membres attributaires supportent les charges financières correspondantes. Il y a lieu par ailleurs de consulter les comités techniques paritaires des différents partenaires concernés.

Au cas d'espèce, le SIADRL est actuellement composé de la façon suivante :

Membres du SIADRL
Aigueperse (*)
Artonne (*)
Aubiat (*)
Bussièrès-et-Pruns (*)
Chaptuzat (*)
Châteaugay
Châtel-Guyon
Effiat (*)
Montpensier (*)
Saint-Agoulin (*)
Saint-Genès-du-Retz (*)
Sardon (*)
Thuret (*)
Vensat (*)

Membres du SIADRL

Volvic

Communauté d'agglomération Riom-Limagne et Volcans (CARLV)
en représentation / substitution des 10 communes de - Chambaron sur Morge - Enval - Le Cheix -
Malauzat - Marsat - Ménérol - Mozac - Pessat-Villeneuve - Riom - Saint-Bonnet-près-Riom

(*) communes appartenant par ailleurs à la communauté de communes Plaine-Limagne (CCPL)

Les emplois du SIADRL à répartir au 31 décembre 2018 se déclinent de la façon suivante :

Nom/Prénom	Statut/Position	Grade	Durée hebdomadaire de service
ALVES BOUCOS Marie-Line	Titulaire en activité	Agent social principal 2 ^{ème} classe	30 ½
AMBLARD Gaëlle	Titulaire en activité	Auxiliaire de soins principal 2 ^{ème} classe	28
ANTOINE Nadia	Titulaire en activité	Agent social	31
ARIAS Joëlle	Titulaire en activité	Agent social	27
BADIOU Cindy	Titulaire en disponibilité d'office pour inaptitude physique	Agent social	33
AULADELL Yolande	Titulaire en disponibilité pour convenances personnelles	Agent social	35
BERNIN Anne-Marie	Titulaire en activité	Agent social	35
BERTHUI Muriel	Titulaire en activité	Attaché principal	35
BETTAREL Laure	Titulaire en disponibilité pour soins ascendant	Agent social	28
BICHARD Sylvette	Titulaire en activité	Agent social principal 2 ^{ème} classe	35
BLONDEEL Soline	Titulaire en disponibilité pour convenances personnelles	Auxiliaire de soins principal 2 ^{ème} classe	32
BOSSARON Céline	Titulaire en activité	Agent social	26
BOUDOL Sophie	Titulaire en détachement	Infirmière en soins généraux hors classe	35
BOUILLET Nadège	Titulaire en activité	Agent social	27
BOURNEIX Chantal	Titulaire en activité	Agent social principal 2 ^{ème} classe	28
BOYER Catherine	Titulaire en activité	Agent social	35
BOYER Laurence	Titulaire en activité	Agent social	35
BRUNET Karine	Titulaire en activité	Auxiliaire de soins principal 2 ^{ème} classe	35
CATALDO Antonella	Titulaire en activité	Agent social	35
CHABRIDON Marie-Pierre	Titulaire en activité	Agent social principal 2 ^{ème} classe	30
CHARREYRAS Christelle	Titulaire en activité	Agent social	35
CHIGNIER Emilie	Titulaire en disponibilité pour convenances personnelles	Adjoint administratif	35
COGNET Annette	Titulaire en détachement	Infirmière en soins généraux hors classe	35
COMBAUD Patricia	Titulaire en activité	Agent social principal 2 ^{ème} classe	35

COUTO DE FARIA Emilie	Titulaire en activité	Agent social	30
DA MOTA Nadine	Titulaire en activité	Attaché	35
DAURIN Patricia	Titulaire en activité	Auxiliaire de soins principal 2 ^{ème} classe	35
D'AVERSA Marilynne	Titulaire en activité	Agent social	30
DAVID Sandrine	Titulaire en activité	Agent social	35
De FREITAS Patricia	Titulaire en activité	Agent social	26
DE RECHAPT Evelyne	Titulaire en activité	Agent social	32
DERROUCH Bertrand	Titulaire en disponibilité pour convenances personnelles	Auxiliaire de soins principal 2 ^{ème} classe	32
DESCORPS Nadia	Titulaire en activité	Auxiliaire de soins principal 2 ^{ème} classe	35
DESSAINT Odile	Titulaire en activité	Agent social	30
DUBOIS Chrystèle	Titulaire en activité	Assistant socio-éducatif principal	35
DUGOUR Corinne	Titulaire en activité	Auxiliaire de soins principal 2 ^{ème} classe	28
ERNESTO Maria	Titulaire en activité	Agent social	27
ESTEPA Antonia	Titulaire en activité	Agent social principal 2 ^{ème} classe	35
GACON Pascale	Titulaire en activité	Agent social	30
GILLES Chantal	Titulaire en activité	Agent social	35
GREGOIRE Mélanie	Titulaire en activité	Agent social	35
GUERREIRO Corinne	Titulaire en activité	Agent social	35
JANIAUD Delphine	Titulaire en activité	Agent social	22
JOUBERT Caroline	Titulaire en activité	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	35
LAMARCHE Colette	Titulaire en disponibilité pour suivre son conjoint	Auxiliaire de soins principal 2 ^{ème} classe	17 ½
LAYAT Sandrine	Titulaire en activité	Agent social	25
LEBACQ Isabelle	Titulaire en activité	Adjoint administratif	35
LEBRETON Christelle	Titulaire en activité	Agent social	30
LECHOWICZ Marie Noëlle	Titulaire en activité	Agent social principal 1 ^{ère} classe	35
LEGAY Brigitte	Titulaire en activité	Agent social principal 2 ^{ème} classe	35
LEGENDRE Nathalie	Titulaire en activité	Auxiliaire de soins principal 2 ^{ème} classe	32
LUQUE Sylviane	Titulaire en activité	Agent social	27
MALET Béatrice	Titulaire en activité	Auxiliaire de soins principal 1 ^{ère} classe	32
MARTIN Isabelle	Titulaire en activité	Agent social	35
MARTIN Patricia	Titulaire en activité	Agent social	30
MARY Elise	Titulaire en activité	Agent social principal 2 ^{ème} classe	30
MATRANDE Aurélie	Titulaire en activité	Agent social	29

MENDES Rose Christine	Titulaire en activité	Agent social	30
MONI Francis	Titulaire en activité	Agent social	27 1/2
MONTEIRO Sandrine	Titulaire en activité	Agent social	30
MORET Maud	Titulaire en activité	Assistant socio-éducatif principal	35
NICLOUX Julie	Titulaire en activité	Agent social	30
NORDMANN Pascale	Titulaire en activité	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	35
PABLO Nathalie	Titulaire en activité	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	35
PETIOT Sandrine	Titulaire en activité	Assistant socio-éducatif principal	35
PIHAN Annie	Titulaire en activité	Auxiliaire de soins principal 2 ^{ème} classe	32
PLAVERET Marie-Christine	Titulaire en activité	Agent social	35
PLUT Pascale	Titulaire en disponibilité pour suivre son mari	Agent social	30
POUPEL Sylvie	Titulaire en activité	Agent social	35
RENAUD Myriam	Titulaire en activité	Agent social	27
RISPAL Régine	Titulaire en activité	Agent social	35
ROUSSEL Patricia	Titulaire en activité	Agent social principal 2 ^{ème} classe	35
SANCHEZ Emilie	Titulaire en activité	Agent social	27
SANGUILLON Stéphanie	Titulaire en disponibilité pour convenances personnelles	Agent social	18 ½
SIMONET Jacqueline	Titulaire en activité	Agent social	35
TARDIF Patricia	Titulaire en disponibilité pour inaptitude physique	Agent social	35
TATRY Josiane	Titulaire en activité	Agent social principal 1 ^{ère} classe	30
THIRION Stéphanie	Titulaire en activité	Agent social	30
VERDIER Julia Cassandra	Titulaire en activité	Agent social	35
VERON Ghislaine	Titulaire en activité	Agent social	35
VERRIER Frédérique	Titulaire en disponibilité pour convenances personnelles	Auxiliaire de soins principal 2 ^{ème} classe	35
VICENTE Marie-Fanny	Titulaire en activité	Agent social principal 2 ^{ème} classe	35
VILLEBRUN Ghislaine	Titulaire en activité	Auxiliaire de soins principal 2 ^{ème} classe	17 ½

Au 1^{er} janvier 2019 :

- la CARLV sera compétente pour l'ensemble de son territoire et se substituera également aux communes de Châtelguyon et de Volvic ;

- Suite à la délibération de son conseil intervenue le 18 septembre 2018, la CCPL sera compétente pour l'ensemble de son territoire en matière de maintien à domicile des personnes âgées et dépendantes à domicile, pour l'aide à domicile. Elle se substituera à ce titre aux 12 communes (*) mentionnées plus haut. En revanche, la communauté de communes ne se dotant pas de la compétence « portage des repas à domicile », celle-ci restera aux communes.

Dans ce contexte, il est proposé au conseil de se prononcer en faveur de la dissolution du syndicat avec une fin d'exercice de ses compétences au 31 décembre 2018 à minuit et de répartir le personnel de la façon suivante (correspondant au schéma sur lequel sont parallèlement consultés les CAP et CTP concernés) :

1) Personnel concernant le périmètre actuel de la CARLV au sein du SIADRL (10 communes)

44 personnes et 1 personne en emploi partagé seront reprises par la CARLV au 31/12/2018 à minuit, et prises en charge dans le cadre d'une procédure de mutation, par le CIAS de la CARLV 01/01/2019 à zéro heure, CIAS auquel la CARLV a confié à cette date la responsabilité de l'exercice de ces compétences.

Les emplois concernés sont les suivants :

Nom/prénoms	Statut/position	Grade	Durée hebdomadaire de service
ALVES BOUCOS Marie-Line	Titulaire en activité	Agent social principal 2 ^{ème} classe	30 ½
AULADELL Yolande	Titulaire en disponibilité pour convenances personnelles	Agent social	35
BICHARD Sylvette	Titulaire en activité	Agent social principal 2 ^{ème} classe	35
BOSSARON Céline	Titulaire en activité	Agent social	26
BOURNEIX Chantal	Titulaire en activité	Agent social principal 2 ^{ème} classe	28
BOYER Laurence	Titulaire en activité	Agent social	35
CHABRIDON Marie-Pierre	Titulaire en activité	Agent social principal 2 ^{ème} classe	30
CHIGNIER Emilie	Titulaire en disponibilité pour convenances personnelles	Adjoint administratif	35
COMBAUD Patricia	Titulaire en activité	Agent social principal 2 ^{ème} classe	35
COUTO DE FARIA Emilie	Titulaire en activité	Agent social	30
D'AVERSA Marilyne	Titulaire en activité	Agent social	30
DESSAINT Odile	Titulaire en activité	Agent social	30
DUBOIS Chrystèle	Titulaire en activité	Assistant socio-éducatif principal	35
ERNESTO Maria	Titulaire en activité	Agent social	27
ESTEPA Antonia	Titulaire en activité	Agent social principal 2 ^{ème} classe	35
GACON Pascale	Titulaire en activité	Agent social	30
GILLES Chantal	Titulaire en activité	Agent social	35
GREGOIRE Mélanie	Titulaire en activité	Agent social	35
GUERREIRO Corinne	Titulaire en activité	Agent social	35
JANIAUD Delphine	Titulaire en activité	Agent social	22
JOUBERT Caroline	Titulaire en activité	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	35
LAYAT Sandrine	Titulaire en activité	Agent social	25
LEBACQ Isabelle	Titulaire en activité	Adjoint administratif	35
LEBRETON Christelle	Titulaire en activité	Agent social	30
LECHOWICZ Marie-Noëlle	Titulaire en activité	Agent social principal 1 ^{ère} classe	35
LUQUE Sylviane	Titulaire en activité	Agent social	27
MARTIN Isabelle	Titulaire en activité	Agent social	35

MATRAND Aurélie	Titulaire en activité	Agent social	29
MENDES Rose-Christine	Titulaire en activité	Agent social	30
MONI Francis	Titulaire en activité	Agent social	27 ½
MONTEIRO Sandrine	Titulaire en activité	Agent social	30
MORET Maud	Titulaire en activité	Assistant socio-éducatif principal	35
NORDMANN Pascale	Titulaire en activité	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	35
PETIOT Sandrine	Titulaire en activité	Assistant socio-éducatif principal	35x60% = 21
PLAVERET Marie-Christine	Titulaire en activité	Agent social	35
PLUT Pascale	Titulaire en activité	Agent social	30
POUPEL Sylvie	Titulaire en activité	Agent social	35
RENAUD Myriam	Titulaire en activité	Agent social	27
ROUSSEL Patricia	Titulaire en activité	Agent social principal 2 ^{ème} classe	35
SIMONET Jacqueline	Titulaire en activité	Agent social	35
TATRY Josiane	Titulaire en activité	Agent social principal 1 ^{ère} classe	30
THIRION Stéphanie	Titulaire en activité	Agent social	30
VERDIER Julia Cassandra	Titulaire en activité	Agent social	35
VERON Ghislaine	Titulaire en activité	Agent social	35
VICENTE Marie-Fanny	Titulaire en activité	Agent social principal 2 ^{ème} classe	35

2) Personnel concernant Châtelguyon et Volvic

9 personnes seront reprises solidairement par Châtelguyon et Volvic au 31/12/2018 à minuit et transférées simultanément (c'est-à-dire au 01/01/2019 à zéro heure) à la CARLV (dans le cadre de la prise en charge de ces compétences pour l'ensemble de son territoire au 01/01/2019), puis aussitôt prises en charge par le CIAS de la CARLV dans la cadre d'une procédure de mutation, CIAS auquel la CARLV a confié à cette date la responsabilité de l'exercice de ces compétences.

Les emplois concernés sont les suivants :

Nom/prénoms	Statut/position	Grade	Durée hebdomadaire de service
ARIAS Joëlle	Titulaire en activité	Agent social	27
BADIOU Cindy	Titulaire en disponibilité d'office pour inaptitude physique	Agent social	33
BERNIN Anne-Marie	Titulaire en activité	Agent social	35
BETTAREL Laure	Titulaire en disponibilité pour soins ascendant	Agent social	28
BOUILLET Nadège	Titulaire en activité	Agent social	27
BOYER Catherine	Titulaire en activité	Agent social	35
CHARREYRAS Christelle	Titulaire en activité	Agent social	35
SANCHEZ Emilie	Titulaire en activité	Agent social	27
TARDIF Patricia	Titulaire en disponibilité d'office pour inaptitude physique	Agent social	35

3) Personnel concernant les 12 communes regroupées par ailleurs au sein de la CCPL :

- Hors portage des repas :

9 personnes dont 1 personne en emploi partagé seront reprises solidairement par chacune des 12 communes au 31/12/2018 à minuit et transférées simultanément (c'est-à-dire au 01/01/2019 à zéro heure) à la CCPL (dans le cadre de la prise en charge de ces compétences pour l'ensemble de son territoire au 01/01/2019).

Les emplois concernés sont les suivants :

Nom/prénoms	Statut/position	Grade	Durée hebdomadaire de service
ANTOINE Nadia	Titulaire en activité	Agent social	31
DAVID Sandrine	Titulaire en activité	Agent social	35
DE RECHAPT Evelyne	Titulaire en activité	Agent social	32
MARTIN Patricia	Titulaire en activité	Agent social	30
MARY Elise	Titulaire en activité	Agent social principal 2ème classe	30
NICLOUX Julie	Titulaire en activité	Agent social	30
PETIOT Sandrine	Titulaire en activité	Assistant socio-éducatif principal	35x40%= 14
RISPAL Régine	Titulaire en activité	Agent social	35
SANGUILLON Stéphanie	Titulaire en disponibilité pour convenances personnelles	Agent social	18 ½

- Portage des repas : néant

4) Personnel concernant **Châteauguay** :

3 personnes seront reprises par Châteauguay au 31/12/2018 à minuit.

Les emplois concernés sont les suivants :

Nom/Prénoms	Statut/position	Grade	Durée hebdomadaire de service
CATALDO Antonella	Titulaire en activité	Agent social	35
DE FREITAS Patricia	Titulaire en activité	Agent social	26
LEGAY Brigitte	Titulaire en activité	Agent social principal 2ème classe	35

5) Personnel concernant les fonctions support mutualisées **avec Riom Limagne et Volcans**

3 personnes seront sur des fonctions mutualisées à CARLV au 31/12/2018 à minuit

Les emplois concernés sont les suivants :

Nom/Prénoms	Statut/position	Grade	Durée hebdomadaire de service
BERTHUI Muriel	Titulaire en activité	Attaché principal	35
DA MOTA Nadine	Titulaire en activité	attaché	35
PABLO Nathalie	Titulaire en activité	Adjoint administratif principal 1ère classe	35

6) Cas particulier du service de soins infirmiers :

15 personnes seront reprises par la CARLV au 31/12/2018 à minuit et prises en charge dans le cadre d'une procédure de mutation, par le CIAS de la CARLV AU 01/01/2019 à zéro heure, CIAS qui devient le nouveau porteur de la compétence soins infirmiers dont l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes définit le périmètre d'intervention et les financements.

Nom/Prénoms	Statut/position	Grade	Durée hebdomadaire de service
AMBLARD Gaëlle	Titulaire en activité	Auxiliaire de soins principal 2 ^{ème} classe	28
BLONDEEL Soline	Titulaire en disponibilité pour convenances personnelles	Auxiliaire de soins principal 2 ^{ème} classe	32
BOUDOL Sophie	Titulaire en détachement	Infirmière en soins généraux hors classe	35
BRUNET Karine	Titulaire en activité	Auxiliaire de soins principal 2 ^{ème} classe	35
COGNET Annette	Titulaire en détachement	Infirmière en soins généraux hors classe	35
DAURIN Patricia	Titulaire en détachement	Auxiliaire de soins principal 2 ^{ème} classe	35
DERROUCH Bertrand	Titulaire en disponibilité pour convenances personnelles	Auxiliaire de soins principal 2 ^{ème} classe	32
DESCORPS Nadia	Titulaire en activité	Auxiliaire de soins principal 2 ^{ème} classe	35
DUGOUR Corinne	Titulaire en activité	Auxiliaire de soins principal 2 ^{ème} classe	28
LAMARCHE Colette	Titulaire en disponibilité pour suivre son conjoint	Auxiliaire de soins principal 2 ^{ème} classe	17 ½
LEGENDRE Nathalie	Titulaire en activité	Auxiliaire de soins principal 2 ^{ème} classe	32
MALET Béatrice	Titulaire en activité	Auxiliaire de soins principal 1 ^{ère} classe	32
PIHAN Annie	Titulaire en activité	Auxiliaire de soins principal 2 ^{ème} classe	32
VERRIER Frédérique	Titulaire en disponibilité pour convenances personnelles	Auxiliaire de soins principal 2 ^{ème} classe	35
VILLEBRUN Ghislaine	Titulaire en activité	Auxiliaire de soins principal 2 ^{ème} classe	17 ½

Les Membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- de se prononcer en faveur de la dissolution du SIADRL, avec une fin d'exercice de ses compétences au 31 décembre 2018,
- d'approuver la proposition de répartition des personnels telle que présentée ci-dessus,
- d'autoriser Mr le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

20 VOTANTS
20 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2018-051 : Droit de passage

Par courrier en date du 16 octobre 2018, Mr Tournaire Sébastien sollicite un droit de passage dans la cour de l'ancienne gendarmerie située au 118 Grande Rue cadastrée AC 169 appartenant à la commune. Pour rappel, Mr Tournaire est propriétaire du 114 Grande Rue cadastrée AC 182, initialement ce bâtiment avait une ouverture dans ladite cour. Pour des raisons de réhabilitation de cet immeuble, il souhaite pouvoir ouvrir de nouveau cette issue pour donner un accès piétons uniquement à ses futurs locataires.

Les Membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- d'accepter ce droit de passage pour piétons dans la cour du 118 Grande Rue,
- d'autoriser Mr le Maire à signer tous actes notariés découlant de cette décision à la charge du demandeur,
- de mandater Mr le Maire pour l'exécution de l'ensemble des démarches administratives et financières liées à ce dossier,

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

20 VOTANTS
20 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2018-052 : ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES CONTRAT GROUPE PROPOSE PAR LE CENTRE DE GESTION

Monsieur le Maire rappelle tout d'abord à ses collègues que les dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux affiliés à la CNRACL confèrent à ces derniers des droits au maintien de tout ou partie de leur traitement en cas de maladie, maternité, accident du travail ainsi qu'au versement d'un capital décès. Les agents relevant de l'IRCANTEC bénéficient également d'un régime de protection sociale dérogatoire de droit commun.

Afin d'éviter que ces dépenses obligatoires soient supportées par la collectivité employeur, il est recommandé de souscrire un(des) contrat(s) d'assurance spécifique(s) couvrant ces risques statutaires, étant précisé que ces contrats d'assurance relèvent de la réglementation applicable aux marchés publics.

Dans ce cadre et en application des dispositions de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, le Centre de gestion du Puy-de-Dôme, mandaté par un certain nombre de collectivités, a procédé à une consultation sous forme d'appel d'offres ouvert.

A l'issue de celle-ci, ont été retenus les groupements SIACI SAINT-HONORE/ALLIANZ pour le contrat CNRACL et SOFAXIS/CNP concernant le contrat IRCANTEC.

Les principales caractéristiques des contrats précités, qui tous les deux prendront effet au 1^{er} janvier 2019 pour une durée de quatre ans et sont souscrits par capitalisation, sont les suivantes :

Contrat groupe assurance des risques statutaires CNRACL :

Option	Formules de franchise*	Remboursement des Indemnités Journalières	Taux**	Assiette de cotisation
Option 1	10 jours en maladie ordinaire	100 %	7,55 %	<u>De base :</u> Traitement annuel brut indiciaire soumis à retenue pour pension + NBI <u>En option :</u> Possibilité d'intégrer dans l'assiette : A - le SFT B - le régime indemnitaire C - tout ou partie des charges patronales
Option 2	15 jours en maladie ordinaire	100 %	7,16 %	
Option 3	30 jours en maladie ordinaire	100 %	6,58 %	
Option 4	10 jours en maladie ordinaire	80 %	6,11 %	
Option 5	15 jours en maladie ordinaire	80 %	5,80 %	
Option 6	30 jours en maladie ordinaire	80 %	5,33 %	

* Garantie de tous les risques (décès, accident, maladie, longue maladie et maladie de longue durée maternité/paternité/ adoption, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité).

** Ces taux ne comprennent pas la participation financière due au Centre de gestion pour les missions d'assistance administrative à la mise en œuvre des contrats d'assurance groupe.

NB : le taux est garanti pendant toute la durée du contrat.

Contrat groupe assurance des risques statutaires IRCANTEC :

Option	Formule de franchise*	Remboursement des Indemnités Journalières	Taux**	Assiette de cotisation
Option 1	10 jours en maladie ordinaire	100 %	0,95 %	De base : Traitement annuel brut indiciaire soumis à retenue pour pension + NBI
Option 2	15 jours en maladie ordinaire	100 %	0,85 %	En option : Possibilité d'intégrer dans l'assiette : A - le SFT B - le régime indemnitaire C- tout ou partie des charges patronales

* Garantie de tous les risques (accident de service, maladie professionnelle, temps partiel thérapeutique, congé pour maladie grave, maladie ordinaire, maternité/paternité/accueil de l'enfant/adoption).

** Ces taux ne comprennent pas la participation financière due au Centre de gestion pour les missions d'assistance administrative à la mise en œuvre des contrats d'assurance groupe.

NB : le taux est garanti pour une durée de trois ans.

En second lieu, Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que le Centre de gestion du Puy-de-Dôme a, conformément aux dispositions de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, mis en place une mission facultative d'assistance administrative à la mise en œuvre des contrats d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires, indissociable du(des) contrat(s) groupe.

Cette mission, dont le contenu est précisé dans la convention annexée à la présente délibération, donnera lieu à une participation financière de la part de la collectivité, dont le montant est fixé comme suit :

- 0,19 % de la globalité de la masse salariale assurée pour le contrat CNRACL ;
- 0,04 % de la globalité de la masse salariale assurée pour le contrat IRCANTEC.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre des contrats d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires à intervenir avec le Centre de gestion du Puy-de-Dôme.

Il propose également d'approuver les taux et prestations négociés pour la collectivité d'Aigueperse par le Centre de gestion du Puy-de-Dôme dans le cadre du contrat groupe d'assurance statutaire et d'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2019 au contrat d'assurance groupe pour les garanties suivantes :

1 - POUR LES AGENTS AFFILIES A LA CNRACL :

Indiquer les modalités retenues :

Option choisie : 1

S'il y a lieu, options retenues en matière d'assiette de cotisation : A et C.

2- POUR LES AGENTS AFFILIES A L'IRCANTEC :

Indiquer les modalités retenues :

Option choisie : 1

S'il y a lieu, options retenues en matière d'assiette de cotisation : A et C.

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- adopte dans leur intégralité les propositions ci-dessus ;
- autorise le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire (bulletin d'adhésion, convention de gestion..).

Les Membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- d'adopter dans leur intégralité les propositions ci-dessus ;
- d'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire (bulletin d'adhésion, convention de gestion..).

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

20 VOTANTS
20 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2018-053 : DM 7

L'équipe minime 1 de la Société de Pétanque d'Aigueperse va participer à la finale par équipe du Championnat de France Minimes.

A ce titre, cette Association sollicite une subvention exceptionnelle.

Il est proposé d'octroyer une subvention exceptionnelle de 250 € à ladite Association.

Par ailleurs, L'Association Sportive et le Foyer Socio Educatif sollicite une subvention permettant de financer les différents projets de ces deux Associations. Ces Associations sollicitent une somme de 8 € par enfant d'Aigueperse (87 enfants) soit un montant de 696 €.

De cette décision découle une Décision Modificative N°7 présentée telle que suit :

Dépenses de fonctionnement :

- chapitre 022 : dépenses imprévues : - 946 €
- compte 6574: subventions de fonctionnement aux Associations : + 946 €

Les Membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- d'approuver le versement des subventions présentées ci-dessus,
- d'approuver la DM n° 7 telle que présentée ci-dessus,
- de mandater Monsieur Le Maire pour l'ensemble des démarches administratives et financières liées à cette décision.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

20 VOTANTS
20 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2018-054 : RETRAIT DE LA DELIBERATION MA-DEL-2018-033 DU 29.06.18

Rappel :

Par délibération MA-DEL-2018-033, le Conseil Municipal avait donné délégation au Maire pour "demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, l'attribution de subventions" en vertu de l'article 2122-22 du CGCT.

Les services de la Sous-Préfecture nous a adressé un courrier nous faisant remarquer que les conditions de cette délégation n'était pas mentionné sur ladite délibération.

Les Membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- de retirer la délibération MA-DEL-2018-033 portant délégation du Conseil Municipal au Maire,
- de mandater Monsieur Le Maire pour l'ensemble des démarches administratives et financières liées à cette décision.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

20 VOTANTS
20 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2018-055 : VENTE DU BATIMENT SIS PLACE SAINT EXUPERY - ANCIENNE ECOLE MATERNELLE

Vu la proposition de rachat faite à la Commune pour le bâtiment cadastré AC 593 - Ancienne école maternelle fait par l'EPF SMAF pour le compte de la Communauté de Communes Plaine Limagne,

Mr Clément souhaite savoir la valeur qui a été fixée au budget prévisionnel. Mr le Maire annonce 250 000 € nous sommes solidaire avec la CCPL sur le projet qu'elle souhaite réaliser dans ce bâtiment et Mr Ferrandon précise que c'est une bonne opération pour la commune, d'autres opérations auraient pu voir le jour, comme par exemple l'installation d'entreprises ou un restaurant mais les investissements à y apporter étaient trop importants.

Les Membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à la majorité :

- d'accepter la vente du bâtiment sis Place Saint Exupéry - Ancienne Ecole Maternelle,
- d'accepter le prix de vente à hauteur de 150 000 € net vendeur,
- d'autoriser le Maire à signer l'ensemble des documents découlant de cette décision.
- de désigner Monsieur Dominique FERRANDON-PETITET, 1er Adjoint Au Maire, Adjoint aux Finances et au Personnel, comme signataire de l'acte.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

20 VOTANTS
17 POUR
0 CONTRE
3 ABSTENTIONS

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2018-056 : VENTE DU BATIMENT SIS 127 GRANDE RUE

Vu la proposition de rachat faite à la Commune pour le bâtiment du 127 Grande Rue,

Mr le Maire explique que l'acheteur doit ouvrir une épicerie (primeur avec circuit court). Mr Justine demande si ce commerce sera ouvert 7j/7j. Mr Ferrandon répond que cela sera à la discrétion de l'acheteur. Mr le Maire précise que le petit casino n'a pas de repreneur actuellement, c'est pourtant un bel emplacement en plein centre ville. Mr Ferrandon souligne qu'il est plus simple d'acheter à la commune plutôt qu'à un propriétaire privé. Mr le Maire dit que des travaux de réfection de toiture sont à prévoir, d'autre part il informe l'assemblée qu'un nouveau commerce ouvrira à la place de la cave à vin. Mr Macheboeuf répond qu'il ne s'agit pas d'un commerce car il ne fait pas de vente. Mr le Maire précise qu'il s'agit d'un show-room avec vente, le restaurant près de l'Eglise a également été vendu, et l'établissement « drags bars » a trouvé preneur. Par contre nous recherchons pour un brasseur Bio un local d'environ 150 m² sur la commune si éventuellement vous connaissiez une opportunité et pour finir la boulangerie du haut de ville a un repreneur éventuel et un pizzerio cherche un local.

Les Membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- d'accepter la vente, du bâtiment sis 127 Grande Rue,
- d'accepter le prix de vente à hauteur de 70 000 € net vendeur,
- d'autoriser le Maire à signer l'ensemble des documents découlant de cette décision.
- de désigner Monsieur Dominique FERRANDON-PETITET, 1er Adjoint Au Maire, Adjoint aux Finances et au Personnel, comme signataire de l'acte.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

20 VOTANTS
20 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2018-057 : VENTE DE MATERIEL

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée que la Commune a un acheteur pour la remorque porte engin 3.5 tonnes.

L'Acheteur, Limagne Travaux Publics, propose un prix de 800 €.

Mr Macheboeuf demande s'il n'y a plus rien à vendre à la commune. Mr le Maire répond négativement.

Les Membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à la majorité :

- d'autoriser Monsieur Le Maire à vendre le matériel exposé ci-dessus au prix de 800 € à la SARL Limagne Travaux Publics, 63260 AIGUEPERSE.

- de charger Monsieur le Maire de toutes les formalités administratives et financières liées à cette décision.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

20 VOTANTS

18 POUR

0 CONTRE

2 ABSTENTIONS

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2018-058 : GARANTIE REAMENAGEMENT DETTE CONTRATS CDC

OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT ET DE L' IMMOBILIER SOCIAL, ci-après l'Emprunteur, a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières du (des) prêt(s) référencé(s) en annexe(s) à la présente délibération, initialement garanti(s) par La Commune d'Aigueperse, ci-après le Garant.

En conséquence, le Garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement de ladite (desdites) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s).

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L. 3231-4 et L. 3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Les Membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

Article 1 :

Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée(s) à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées". La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du(des) prêt(s) réaménagé(s).

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières de la(des) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées" qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la(les) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) à taux révisables indexée(s) sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite(auxdites) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29/06/2018 est de 0,75 % ;

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

20 VOTANTS
20 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2018-059 : CONVENTION UTILISATION DES LOCAUX PAR LE SYNDICAT DU HAUT BURON

Le Syndicat du Haut Buron a son siège social à la Mairie d'Aigueperse.

Ce syndicat sollicite une mise à disposition gratuite au premier étage du 155 Grande Rue par le biais d'une convention.

Le Syndicat du Haut Buron paiera directement les frais de fonctionnement de ce local (eau, électricité, chauffage, télécommunications, affranchissement...).

Les Membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- d'accepter la mise à disposition d'un local sis 155 grande rue au 1er étage pour le siège social du Syndicat du Haut Buron,

- de mandater Monsieur Dominique FERRANDON pour l'ensemble des démarches administratives et financières découlant de cette décision et notamment pour la signature de la convention.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

20 VOTANTS
20 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

INFORMATION : QUESTIONS DIVERSES

NEANT

Séance levée à 19h30.
